

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 12 octobre 2018 portant modification du cautionnement d'une régieuse, gérante des comptes nominatifs à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain

NOR : JUSK1823354A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régieuses ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régieuses d'avances et aux régieuses de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régieuses d'avances et des régieuses de recettes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2005 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires, de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des régies de recettes et d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant institution des régies de recettes et des régies d'avances chargées de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2005 modifié portant nomination des régieuses de recettes et d'avances, gérant des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements pénitentiaires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Aurélie FRANCOIS, régieuse, gérante des comptes nominatifs à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain, est assujettie à un cautionnement de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 2

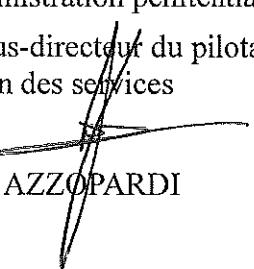
Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié au comptable assignataire par la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Fait le 12 octobre 2018

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'administration pénitentiaire,

Le sous-directeur du pilotage et du soutien des services


Pierre AZZOPARDI